

Le 8 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 8 juillet 2025 à 19 h 30, au centre communautaire.

PRÉSENTS

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Monsieur Julien Leclerc, conseiller
Madame Cheryl Brazeau, conseillère
Monsieur Ian Gray, conseiller
Madame Isabel Boulay, conseillère
Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

AUSSI PRÉSENTES

Madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

2025-07-096 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l’ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 8 juillet 2025 à 19 h 32.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2025-07-097 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 8 juillet 2025 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-07-098 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 sans modification.

ADOPTÉE

Le 8 juillet 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2025-07-099 AVIS DE VACANCE – POSTE DE CONSEILLÈRE OU DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 1

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, avis est donné au conseil municipal de la vacance au poste de conseillère ou de conseiller au siège numéro 1.

2025-07-100 LISTE DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de deux cent trente-sept mille huit cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-onze cents (237 852,91 \$).

ADOPTÉE

2025-07-101 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 893 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Terrasse Vaudreuil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 893 800 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
626	893 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 626, la Municipalité de Terrasse Vaudreuil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

Le 8 juillet 2025

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	44 600 \$	
2027.	46 500 \$	
2028.	48 200 \$	
2029.	50 200 \$	
2030.	52 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	652 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 626 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-07-102 **NOMINATION DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT / EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 966 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit nommer un vérificateur externe (auditeur indépendant);

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE soit nommée la société de comptables professionnels agréés BCGO à titre d’auditeur indépendant pour l’audit des états financiers 2025 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil selon les dispositions des lois applicables pour un montant de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), taxes applicables non comprises.

ADOPTÉE

2025-07-103 **NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L’APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER mesdames Maude Lavigne, Kaitlyn Fortier, Valérie Bouteux et Juliana Pesant et messieurs Marcel Lamoureux, Stephen Robertson, Hayden Thompson et William Brisson, à appliquer les règlements numéros 567, 633, 650, 656, 660, 663 et 671 et à donner, pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, des constats d’infraction le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-104 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 684 SUR LE PLAN D’URBANISME**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement révisant et remplaçant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 570 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Le 8 juillet 2025

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-07-105

**ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 684 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 684 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 570 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 684.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur le plan d'urbanisme 684 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

Le 8 juillet 2025

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

2025-07-106 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 685

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de zonage numéro 572 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-07-107 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 685 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 685 remplacera le règlement de zonage numéro 572 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de zonage de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Le 8 juillet 2025

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le projet de règlement de zonage numéro 685.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage numéro 685 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d’émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d’aménagement révisé en amont de l’adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

2025-07-108 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 686

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement remplaçant le Règlement de lotissement numéro 571 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d’adopter un nouveau règlement de lotissement qui s’inscrit dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (adoption du plan d’urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**2025-07-109 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 686
DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D’URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d’urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 686 remplacera le règlement de lotissement numéro 571 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de lotissement la même journée qu’elle adopte le projet de plan d’urbanisme et les autres projets de règlements d’urbanisme compris dans la démarche de révision;

Le 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de lotissement de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement de lotissement numéro 686.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement numéro 686 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

2025-07-110 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 687

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de construction numéro 573 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**2025-07-111 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 687
DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

Le 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 687 remplacera le règlement de construction numéro 573 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de construction de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement de construction numéro 687.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de construction numéro 687 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

2025-07-112

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 688**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 574 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-07-113

**ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 688 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU
PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

Le 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 688 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 574 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 688.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 688 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

2025-07-114

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 689

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan

Le 8 juillet 2025

d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-07-115

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 689 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 689.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 689 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

Le 8 juillet 2025

2025-07-116 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 690

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Julien Leclerc qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le règlement sur les dérogations mineures en vigueur et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Julien Leclerc informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-07-117 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES NUMÉRO 690 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN
ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 690 remplacera le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les dérogations mineures la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 690.

Le 8 juillet 2025

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 690 le 30 juillet 2025 à 18 h au centre communautaire.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d’émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les dérogations mineures à son schéma d’aménagement révisé en amont de l’adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2025-07-118 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 20 h 16.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière